**Examen périodique universel de la Belgique**

**Présentation du rapport national par S.E. Mme Sophie WILMÈS,**

**Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes, du Commerce extérieur et des Institutions culturelles fédérales**

**Bruxelles - Genève - 5 mai 2021**

 **CHECK AGAINST DELIVERY**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Représentants Permanents,

Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse de tenir aujourd’hui **un dialogue approfondi avec vous et de faire l’état des lieux de la situation des droits humains en Belgique**. Une politique universelle des droits humains est l'un des piliers essentiels du multilatéralisme efficace que prône mon pays.

La Belgique continuera d'œuvrer pour les droits humains, qui sont universels, indivisibles et interdépendants, et doivent être réalisés dans le monde entier. C'est la raison pour laquelle mon pays attache la plus grande importance à l'application au niveau national des normes et principes internationaux qui y ont trait. La protection des droits humains exige de la part d'un État une attention permanente et un dialogue constant avec toutes les composantes de la société.

L’examen par les pairs que constitue l’Examen Périodique Universel est un exercice important pour continuer à protéger et renforcer la mise en œuvre des droits humains dans mon pays. Je me réjouis des échanges avec vous aujourd'hui.

Mesdames, Messieurs,

La Belgique est un **Etat fédéral** et le fédéralisme belge est un fédéralisme de coopération. La protection des droits humains est par conséquent assurée par plusieurs niveaux de pouvoir. Le rapport national belge que vous avez eu l’occasion de consulter est, en conséquence, le fruit d’une concertation étroite entre les différentes parties constitutives de la Belgique, que sont le Gouvernement fédéral, les Communautés, compétentes par exemple pour l’enseignement, et les Régions, compétentes notamment pour les matières liées au territoire.

C’est également dans ce contexte que la Belgique continue à renforcer le cadre législatif, juridique et politique qui permet aux droits humains d’être protégés dans notre pays. Ce **cadre institutionnel** implique des responsabilités à différents niveaux de pouvoir mais aussi une responsabilité partagée sur certains sujets. Il est important de le comprendre, alors que je m’adresse à vous aujourd’hui au nom de la Belgique dans son ensemble.

Lors de cette session, j'aborderai le **suivi donné par la Belgique aux recommandations acceptées lors de l'Examen Périodique Universel précédent en 2016**. Je compte aussi remettre dans leur contexte certaines des évolutions qui ont caractérisé le paysage de la protection des droits humains depuis lors. J’aborderai également les principaux défis que nous identifions actuellement. Depuis le précédent Examen, des progrès importants ont été réalisés dans de nombreux domaines mais je ne vais pas faire l’impasse sur les défis auxquels nous devons encore faire face.

De manière générale, je souligne que les droits humains sont effectivement soutenus et protégés en Belgique, tant par le **cadre législatif** en vigueur, que par une mise en œuvre rigoureuse de celui-ci. Notre pays attache une grande importance à ces standards internationaux universels et fournit de réels efforts pour qu’ils soient appliqués. Un exemple concret de cet engagement: la Belgique fait partie du groupe restreint de pays qui n’accusent pas de retard dans la présentation des rapports périodiques aux **organes des traités des Nations Unies** **liés aux droits humains.** Entre 2016 et 2021, la Belgique a soumis huit rapports aux organes des traités. Le dialogue constructif le plus récent s’est déroulé avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale il y a deux semaines.

En ratifiant sept conventions et un protocole depuis 2016, la Belgique a continué à soutenir la mise en œuvre du cadre normatif de l’Organisation Internationale du Travail dans son système juridique national.

Depuis le dernier examen périodique universel, la **Convention d’Istanbul** sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l’Europe a été ratifiée et est entrée en vigueur en juillet 2016. Nous avons immédiatement commencé à en mettre en œuvre les dispositions. Un rapport intermédiaire et un rapport étatique sur cette Convention donnent un aperçu des initiatives menées dans le cadre du plan d'action national de lutte contre la **violence basée sur le genre pour la période** 2015-2019. Les entités fédérées ont élaboré des plans d’actions en 2020.

**La politique criminelle** s’est renforcée: la législation relative à l’interdiction temporaire de résidence, décidée par le Parquet en cas de violence domestique, a été modifiée afin d’en augmenter son utilisation. Trois Centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles ont vu le jour en 2017. En juin 2020, il a été décidé de passer de 3 à 10 de ces centres. La Communauté flamande a créé des ‘*Family Justice Centers*’ (FJC) qui développent une approche pluridisciplinaire et holistique. Dans les dossiers de violence intrafamiliale complexe et à hauts risques, « l’approche en chaîne » est privilégiée, à savoir une collaboration étroite entre police, parquet, mécanismes d’aide et administration. En Région wallonne, le nombre de maisons d’accueil spécialisées est passé de 15 à 20 depuis 2017 et une nouvelle maison d’accueil a vu le jour en Région de Bruxelles-Capitale en 2017.

La Belgique s’est engagée à mettre en place une **institution nationale des droits humains** (INDH) qui devrait couvrir l’ensemble des droits fondamentaux pour tout le territoire. Cet institut devrait être conforme aux Principes de Paris, ce qui pourrait lui conférer un statut A.

La mise en place d’un **Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains en 2019** a permis d’avancer en couvrant l’ensemble des questions de droits humains relevant de la compétence fédérale et en proposant un scénario d’inter-fédéralisation dans une deuxième étape, ce qui assurerait une couverture totale des droits humains (également au niveau des entités fédérées). Dans le cadre de l’instauration d’un **Institut national des droits humains**, il est également possible qu'une entité fédérée mette en place sa propre institution de droits humains. Dans l’un ou l’autre cas, les entités fédérées et l’Etat fédéral devront s’accorder sur une vision commune, à travers un accord de coopération.

Mesdames et Messieurs,

Une priorité importante pour la Belgique reste la mise en œuvre de réformes visant àaméliorer **les conditions de détention**, notamment par la réduction de la population carcérale. Je me réfère ici aux questions soumises à l’avance par l’Allemagne et l’Autrice. Nous sommes conscients du fait que seules des modifications structurelles de longue haleine permettent d’améliorer de façon systémique les conditions de vie dans les prisons. Ces modifications structurelles ont pu être initiées.

Nous travaillons selon 3 axes:

1. une intervention sur les bâtiments (permettant notamment de réduire la surpopulation carcérale de 15%),
2. la mise en œuvre de la loi sur la situation personnelle des détenus (extension du travail en prison, droit de plainte, notamment)
3. et une lutte contre la surpopulation, en prenant des mesures pour diminuer le recours à la peine de détention en milieu carcéral. Par exemple, un renforcement de la surveillance électronique et une augmentation de la qualité du suivi des peines de travail et des probations.

Nous allons poursuivre dans cette voie.

Finalement, je tiens à souligner qu’une vaste réforme a été menée concernant la prise en charge des **personnes faisant l’objet d’un internement psychiatrique**. Elle a été introduite à trois échelons : au niveau légal avec une nouvelle loi, au niveau stratégique avec une nouvelle vision et au niveau opérationnel avec de nouvelles infrastructures. Cette réforme s’articule autour de la philosophie du ‘*trajet de soins’*. Elle permet d’adapter l’offre de soins aux usagers en fonction de leur évolution et d’assurer l’intégration ou la réintégration de ces personnes vulnérables et à problématique complexe dans la société.

En ce qui concerne **le respect des droits humains par les forces de l’ordre – comme demandé par l’Espagne -** , le statut des services de police repose notamment sur les principes d’impartialité, d’intégrité et de dignité. Il proscrit toute discrimination et le profilage ethnique est interdit en Belgique.

Le contrôle est exercé par des organes au niveau des trois pouvoirs constitués (législatif, exécutif et judiciaire) et au sein des services de police. Ces différents acteurs permettent un contrôle efficace, sous différents angles qui se complètent, du respect du cadre légal et des dispositions de protection des droits humains par la police. Le cas échéant, des sanctions, y compris pénales, sont infligées, sous la responsabilité des autorités compétentes et dans le respect des procédures existantes.

La lutte contre toutes formes de **discrimination** est au cœur de nos préoccupations. Dans le cadre de **la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance** qui y est associée, des initiatives juridiques visant à renforcer le cadre existant sont en cours de réalisation ou déjà finalisées. Le volet formation a aussi été intégré.

Les entités fédérées disposent également d'un cadre légal solide contre la discrimination et le racisme, renforcé au cours des dernières années dans certains cas. Plusieurs entités fédérées ont mis en place un système d’évaluation de leur législation relative à la non-discrimination.

En ce qui concerne **les politiques de lutte contre le racisme et la discrimination**, plusieurs initiatives méritent notre attention. En juin 2019, la Décennie des personnes d’ascendance africaine a été proclamée au niveau national. Début octobre 2019, une consultation de la société civile a eu lieu, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme, dans le cadre de la préparation d’un plan national contre le racisme.

En février 2020, l’État fédéral, les Communautés et les Régions ont décidé de créer une Conférence interministérielle de lutte contre le racisme. Des travaux sont en cours pour le lancement d’un Plan interfédéral de lutte contre le racisme encore cette année.

La Belgique a également mis en place une conférence interministérielle portant sur les droits des femmes en décembre 2019, avec une priorité faite à la question des violences faites aux femmes. La création cette conférence a permis de développer des politiques intégrées, cohérentes et efficaces en Belgique pour lutter contre les discriminations et les violences faites aux femmes.

Notre pays peut mettre en avant un certain nombre de progrès en matière d’**égalité des genres**. Je me réfère ici à la question reçue en avance de la Moldavie relative à l’écart salarial. La Belgique a poursuivi la lutte contre l’écart salarial et est aujourd’hui l’un des pays avec l’écart le plus faible au monde. Réduire l’écart des pensions (retraites) reste également une priorité.

Depuis 2011, la Belgique a aussi adopté une méthode contraignante de **quotas** dans différents secteurs, tant publics que privés. Cette législation a eu un impact sur la représentation des femmes: par exemple, entre 2008 et 2017, la proportion de femmes au sein des conseils d’administration des entreprises cotées en bourse et des entreprises publiques (un bastion traditionnellement masculin) est passée de 8,2% à 26,8%. Ce n’est pas assez, mais nous avançons. Il existe en outre une parité entre hommes et femmes au sein du Gouvernement fédéral.

Le dernier plan fédéral de l’**intégration de la dimension de genre** 2014-2019 a été évalué. Suite à la mise en place du nouveau gouvernement fédéral, un plan 2021-2025 est en cours d’élaboration. Enfin, en réaction à la crise sanitaire, une analyse sur la dimension de genre du COVID-19 en Belgique a été réalisée. J’y reviendrai.

Depuis 2018, la modification officielle de l’état civil (sexe et prénom) d’une **personne transgenre** n’est plus soumise à des conditions médicales. La Belgique a également lancé le Plan d’action interfédéral contre la discrimination et la violence à l’égard des **personnes LGBTI** 2018-2019. Un nouveau plan est en cours de préparation.

Un grand nombre de mesures ont été prises à différents niveaux de pouvoir en matière **d’emploi des personnes handicapées**. Au niveau fédéral, les inspecteurs sociaux peuvent, depuis 2018, utiliser des ‘*mystery calls*’: en pouvant cacher leur identité, ils parviennent à mieux identifier la discrimination à l’embauche. En outre, la législation relative aux marchés publics a été adaptée afin de valoriser le recours aux entreprises de travail adapté.

En Belgique, la lutte contre la **pauvreté infantile** reste un point d’attention important – et je me réfère aux questions pertinentes du Canada et de l’Espagne à ce sujet. Le troisième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté pour la période 2016-2019 contenait parmi ses objectifs de réduire la pauvreté infantile. Cet objectif reste une des priorités du quatrième plan fédéral, en voie de préparation.

Un axe d’intervention est de s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté par l’encouragement des plateformes locales de consultation. En outre, des subsides sont octroyés aux Centres Publics d’Action sociale pour intervenir auprès des enfants en situation de pauvreté. De plus, les Communautés et Régions ont développé plusieurs plans ayant une incidence sur la pauvreté infantile.

En **matière d’asile et de migration**, je tiens à souligner – par rapport aux recommandation de 2016 - que **les mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) ne sont jamais détenus** **en centre fermé**. Ceux-ci séjournent dans des centres spécialisés dans l’accueil des mineurs étrangers non-accompagnés. En outre, l’accord de gouvernement fédéral stipule également que les mineurs accompagnés ne peuvent pas être détenus en centre fermé.

La Belgique a aussi renforcé ses procédures au regard du **principe de non-refoulement** en 2020. Ainsi, une cellule spécialisée a été créée au sein de l’Office des étrangers afin de soutenir son personnel dans l’évaluation du respect de l’article 3 de la Convention européenne des Droits de l’Homme.

Notre pays n’a pas été épargnée par les **attentats terroristes**. La Belgique est une société ouverte et démocratique où les droits humains occupent une place centrale. Engagé à protéger nos citoyens et tous ceux qui ont choisi de s'installer en Belgique, le gouvernement belge reste fermement résolu à protéger ces valeurs dans sa réponse au terrorisme.

Les autorités belges ont opté pour une approche résolument holistique de la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme. Prévention, répression et devoir de vigilance vont de pair. Plusieurs lois ont été approuvées pour renforcer la lutte contre l’extrémisme et le terrorisme, tout en incluant le respect des droits humains.

**L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)** joue un rôle central dans la mise en œuvre des mesures antiterroristes en Belgique. Ce service est un organe indépendant, responsable de l’analyse de la menace en lien avec le terrorisme et l'extrémisme, en ce compris le processus de radicalisation. La lutte contre le terrorisme et l’extrémisme, commence par le développement d’une société inclusive, en empêchant les problèmes sociétaux de se muer en problèmes de sécurité.

Le Plan d’Action Radicalisme (Plan R) a pour objectif de réduire le radicalisme et l’extrémisme au sein de la société. Le Plan R combine les approches répressive, préventive et curative et renforce les synergies entre tous les acteurs concernés au sein de l’État fédéral, des Communautés, des Régions, des villes et des communes.

Mesdames et Messieurs,

Le phénomène majeur qui a , tout à coup, influé en profondeur sur notre société est celui de **la COVID 19**. La pandémie nous a mis face à des défis multiples et complexes. En dépit des circonstances inédites et en évolution permanente, le respect des droits humains est resté au cœur des préoccupations des autorités belges.

Les mesures adoptées étaient proportionnées et basées sur les recommandations d’un comité d’experts. Les autorités belges estiment avoir poursuivi un objectif légitime par des moyens nécessaires, proportionnels, non-discriminatoires et transparents.

Le gouvernement a également été attentif à ce que les mesures adoptées soient **inclusives**. Notre pays a accordé et accorde une attention particulière aux personnes vulnérables touchées de manière disproportionnée par la crise. Une illustration : vu le risque accru de violence qu’entraîne le confinement au sein des foyers, y compris la violence sexuelle, à l’égard des femmes et des enfants, des actions supplémentaires en terme de prévention et de protection ont été mises en place. Les lignes d’écoute ont été par exemple renforcées. Autre exemple: les polices ont assuré un suivi plus proactif avec les victimes ayant précédemment signalé des faits de violence domestique.

Sur le plan socio-économique, la lutte contre la **pauvreté**, y compris la pauvreté infantile, et l’appauvrissement, restent prioritaires dans ces circonstances de pandémie. Afin de soutenir les personnes sans emploi ou ayant perdu leur emploi suite à la pandémie, la Belgique a renforcé le système de chômage temporaire pour force majeure qui existait. Mon pays a gelé temporairement la dégressivité́ des allocations de chômage. Les indépendants touchés par les mesures de fermeture obligatoire ont également pu bénéficier de primes.

**La continuité pédagogique** a constitué une des pierres angulaires de la politique belge pendant cette crise. Conscient des risques d’un approfondissement des inégalités scolaires et du décrochage scolaire, des mesures visant à garantir que les élèves vulnérables puissent bénéficier de l'enseignement numérique à distance ont été mises en place. Dès que la situation l’a permis, les écoles ont graduellement rouvert moyennant des mesures de prévention.

Le gouvernement accorde une attention particulière aux conséquences à long terme des restrictions imposées pour lutter contre la pandémie de COVID-19 au niveau de la santé, au niveau socio-économique et de l’éducation.

Mesdames et Messieurs,

La Belgique dispose d’unelonguetradition de collaboration avec la **société civile**. Celle-ci est consultée et écoutée régulièrement par toutes les autorités belges. Lors de son dernier Examen Périodique Universel, la Belgique a accepté une recommandation visant à associer la société civile au suivi et à la mise en œuvre des recommandations acceptées. Afin de donner suite à cette recommandation, les autorités belges ont invité les organisations de la société civile et les institutions publiques indépendantes à participer à une session d'information et de dialogue.

A côté de ce dialogue, notre rapport national pour cet Examen Périodique Universel a fait l'objet d’une **consultation avec ces parties prenantes en janvier 2021**. Elles ont émis des commentaires sur plusieurs thématiques. Elles ont aussi souligné les progrès qu'elles estimaient encore nécessaires en Belgique en matière de droits humains. Si la collaboration est positive et constructive, il est clair qu'elle est toujours perfectible. Nous nous engageons à poursuivre le dialogue constructif avec la société civile dans le cadre du suivi de cette session.

Je vous remercie de votre attention.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_